**REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR**



**A.S.B.L. LES Abeilles,** scouts et Guides Musulmans de Charleroi

Siège social : 20, Rue Léon Pourbaix, 6030 Charleroi

Contact : 0478/ 58 72 01 (proximus) – asbllesabeilles@hotmail.be

**Représentée par** :

Responsable d’unité : Ben Mansoura Chokri

Soumet à l’accord des parents le règlement d’ordre intérieur suivant, qui reprend le fonctionnement ainsi que les modalités du camp organisé par **LES ABEILLES.**

**L’A.S.B.L. LES ABEILLES** est un mouvement fondé sur le volontariat. Elle a pour ambition de développer le scoutisme et guidisme. Le scoutisme permet d’aider l’enfant à enrichir sa spiritualité, mais aussi à se réaliser pleinement tant sur le plan physique, intellectuel que social. Cet apprentissage par le loisir éveille l’enfant au travers d’activités telles que : jeux, contes, découvertes de la nature, chants, prières, etc.

Dans le prolongement de l’éducation parentale, le scoutisme s’inscrit dans le plein respect de la personne et de la législation.

Nous nous engageons à considérer que la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes accueillis constitue un objectif prioritaire.

Nous nous engageons à ce que tout notre encadrement soit formé, à le contrôler et à en assurer le suivi.

Nous nous engageons à informer régulièrement les familles des projets mis en place et de l’évolution de leurs enfants.

Nous nous engageons à être loyalement au service de chaque jeune, de chaque enfant.

Nous nous engageons à faire découvrir à l'enfant et au jeune, le respect de l’engagement pris et le goût des responsabilités civiques dans une société à sa dimension.

Nous nous engageons à leur faire découvrir que le véritable chemin du bonheur est de le transmettre aux autres.

**Organisation générale du centre :**

Article 1 : **Mouvement pour les jeunes, principalement de 6 à 18 ans**

* Les baladins ( 6 - 8 ans ) forment une ribambelle.
* les louveteaux ( 8 – 12 ans ) forment une meute.
* les éclaireurs ( 12 – 16 ans ) forment une troupe.
* les pionniers (16 – 18 ans ) forment un poste.

Le nombre d’enfants par moniteur est de 8 maximums.

En-dessous de 6 ans : les éléments du système que nous allons voir ne peuvent pas fonctionner. Au-dessus de 18 ans : on atteint un degré de maturité auquel un individu n’a plus besoin d’un cadre structuré comme celui du scoutisme. Dès 17 ans, on devient « responsable».

Article 2 : **Duré minimale des rencontres**

L’unité a pour objectif d’organiser au minimum 6 fois sur une année.

Article 3 : **Déroulement d’une journée type (Voir détail en annexe )**

Matinée Réveil

Petit déjeuner

Tâches (contributions aux tâches ménagères)

Conseil (réunions en sixaines : évaluation de la journée précédente)

Activités du matin

Dîner

Après-midi

Temps Calme

Activités de l’après-midi dans le cadre du thème (jeux dans les bois, excursions…)

Soir Souper

Veillée (contes, chants, récitations,…)

La dimension spirituelle accompagne les activités durant toute la journée.

Article 4 : **Organisation des repas et collations**

Moment privilégié de la journée au même titre que le temps calme, les enfants doivent autant que possible manger au maximum dans le calme.

Avant tout repas, il est indispensable d’aller se laver les mains et de passer aux toilettes.

1. Déroulement du repas :

Les enfants entrent dans le réfectoire dans le calme, vont s’assoir directement à table.

Les enfants désignés auront au préalable participés activement au dressage des tables et participeront au débarrassage.

1. Le Goûter :

Celui-ci peut très bien avoir lieu dans le réfectoire mais également à l’extérieur si l’activité le demande. Dans ce cas les animateurs veilleront à ce qu’aucun déchet ne soit jeté dans la nature.

**Rôles et responsabilité des encadrants :**

Article 5 : **Description du rôle des encadrants**

L’animation des enfants est confiée à des animateurs et animatrices âgés de plus de 18 ans. Les animateurs sont tenus de suivre une formation à l’animation dans les centres agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Les camps sont précédés de réunions de préparation pour les animateurs de sections dirigées par un coordinateur qualifié. Les moniteurs feront attention à la bonne tenue du groupe, assureront également un maximum de sécurité en se positionnant où ils voient tous les enfants.

Article 6 : **Personne de référence pour les parents**

Responsable d’unité : **Ben Mansoura Chokri**

**A.S.B.L. LES Abeilles,** scouts et Guides Musulmans de Charleroi

Siège social : 20, Rue Léon Pourbaix, 6030 Charleroi

Contact : 0478 / 58 72 01 – asbllesabeilles@hotmail.be

**Modalités pratiques :**

Article 7 : **Modalités d’inscription**

Tout enfant âgé entre 6 et 18 ans peut prétendre s’inscrire quelque soit son genre, sa nationalité ou sa Religion.

L’accueil des enfants à besoin spécifique est un défi enrichissant pour tout le monde. C’est une manière de contribuer à la construction d’une société plus juste, solidaire dans laquelle chacun trouve sa place. L’ASBL mettra tout en œuvre pour les accueillir selon ses moyens humains, financiers et matériels.

Article 8 : **Les camps se déroulent généralement durant les vacances scolaires**

Article 9 : **Modalités de paiement**

Le prix, la date limite et le compte bancaire sont communiqués personnellement aux parents lors de la remise de la fiche participative du camp organisé, soit minimum 1 mois avant le départ.

Le responsable d’unité ainsi que ses membres actifs restent disponibles et à l’écoute de tout parent rencontrant des difficultés financières. L’ASBL est disposée à prendre en charge une partie du paiement si les parents sont en mesure d’apporter les preuves de leur difficulté.

Les parents sont tenus de respecter les modalités de paiements liées à chaque activité aux camps. Veuillez noter que les désistements ne seront pas remboursés.

Article 10 : **Lieu d’activité et moyens de locomotion**

Nous rappelons que notre association est basée sur le bénévolat. Tout parent possédant un véhicule et disposé à se libérer le jour des départs /arrivées, afin de prêter main forte aux transports des bagages, matériels, enfants,… et est vivement sollicité à nous accompagné lors de nos déplacements.

Pour les départs et les arrivées, nous insistons sur la ponctualité. «Le train n’attend personne».

Pour les retours dès l’arrivée des enfants à la gare, nous nous déchargerons de la responsabilité de ceux-ci.

Nous ne confierons aucun enfant à un adulte inconnu, sans l’avertissement au préalable des parents ou du représentant légal.

À chaque sortie/camp les parents seront préalablement informés du lieu par mail ou par courrier. Il est indispensable que les parents répondent à ce courrier, sans quoi cela entraînera l’annulation de la participation de votre enfant.

Les enfants sont tenus de leurs présences durant toute la période du camp. A cette fin nous n’acceptons aucun départ ou arrivée durant cette intervalle de temps.

Article 11 : **Collecte de la fiche de santé de chaque enfant, disposition en cas d’urgence, administration de soins :**

La fiche de santé est envoyée au parents avec les document d’inscriptions (voir annexe )

Plusieurs personnes sont formées au geste qui sauve et aux premiers soins.

Veuillez nous avertir en cas de prise de médicaments de vos enfants ou de toute autre maladie nécessitant une attention particulière.

Documents à fournir par les parents lors de chaque déplacement : fiche médicale, carte sis, autorisation parentale dûment complétée et signée au début de chaque année.

Article 12 : **Matériel – Accessoire à amener par les parents.**

Une liste est envoyée aux parents minimum 1 moins avant chaque départ en camp. ( voir annexe )

Les enfants âgés de plus de 12 ans sont entièrement responsables de leurs bagages et matériels. Dès lors prévoyez un équipement adéquat: sac de couchage, sac à dos, chaussures de marches imperméable (obligatoire)

**Matériel – Accessoire interdits.**

Les GSM, les baladeurs, les consoles de jeux et autres objets (bijoux,…) de valeurs sont interdits durant les camps. Dès lors nous déclinerons toutes responsabilités pour les pertes ou dégâts éventuels causés à ceux-ci.

Article 13 : **Police d’assurance**

L’ASBL a souscrit une police d’assurance pour la responsabilité civile de chaque membre et participant. (Voir Annexe)

Les enfants doivent être obligatoirement en ordre de mutuelle, sans quoi l’assurance ne pourra intervenir.

**Synthèse du projet pédagogique :**

Article 14 : **Règlement et Projet**

Les parents peuvent se procurer le règlement d’ordre intérieur ainsi que le projet pédagogique sur le site de l’ASBL <http://asbllesabeilles.eklablog.com/accueil-c963262>

Les parents désireux, peuvent également les demander et ceux-ci leur seront remis en mains-propre ou par courrier à leur adresse.

**Règles vie et sanction :**

Article 15 : **Droit à l’image**

Nous nous réservons le droit d’utiliser les éventuelles photos, vidéo prises lors de nos activités pour illustrer nos brochures et notre site internet.

En cas de désaccord sur ce principe, veuillez prendre contact avec l’animateur d’unité

avant le début de l’activité.

Article 16 : **Règles**

Les jeunes sont complètement associés aux règles de vie du camp. La structure est avant tout un lieu d’apprentissage et d’expérimentation .

L’équipe travaille selon les règles de vies de la méthodes scouts.

Elle comprend une série de 7 éléments fonctionnant en interaction les uns avec les autres,

comme un système global.

Ces 7 éléments sont :

- la l’éthique et la promesse

- l’éducation par l’action

- le système d’équipe

- le cadre symbolique

- la progression personnelle

- la vie dans la nature

- la relation éducative

Toute sortie implique obligatoirement le port du foulard scout.

Article 17 : **Disponibilité**

En tant que scouts nous sommes toujours prêts à sortir quelque soit le temps. Dès lors, prévoyez l’équipement adéquat à la saison (vêtements, sacs à couchages, bottes,…voir liste de matériel à emporter).

Pendant le camp l'enfant sera joignable par téléphone, uniquement lors des plages horaires que nous vous aurons communiqué au préalable. Nous nous engageons à prévenir les parents en cas de problème grave nécessitant leurs interventions.

Nous rappelons également qu’il n’est pas nécessaire de donner de l’argent de poche à vos enfants.

Article 18 : **Sanction**

certaines règles sont expliquées aux enfants, si malgré cela celui-ci a un comportement dangereux, inadéquat qui perturbe le bon fonctionnement des activités ou génère un mal être chez d’autres enfants, les responsables de l’asbl vous en feront part et nous comptons sur vous pour nous aider à améliorer la situation. Si cela perdure nous fonctionnerons sous forme de

contrat avec l’enfant et si celui-ci n’est pas respecté les responsables peuvent prendre

la décision d’évincer l’enfant de la plaine.

*Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement d’ordre intérieur et s’engagent à le respecter.*

Pour A.S.B.L. LES **ABEILLES** Pour les parents/représentants légales